

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Manternach

Exercice : 2024

Date de création : 17.10.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



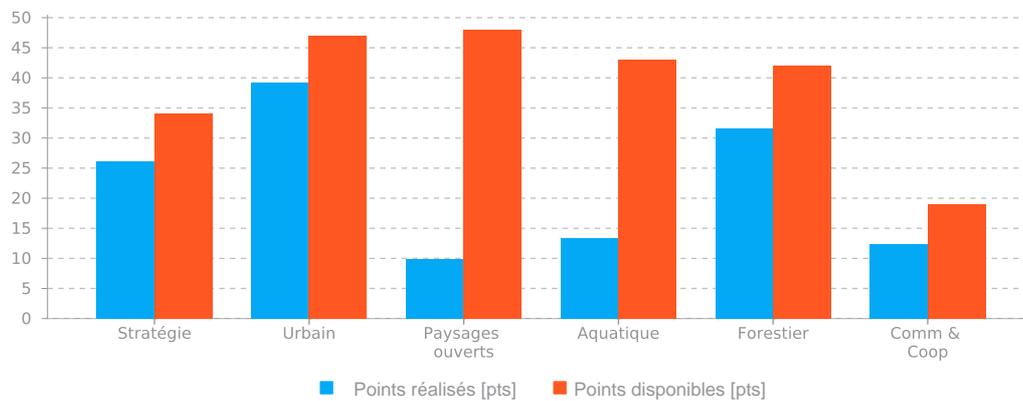
klima
agence

Synthèse de l'évaluation

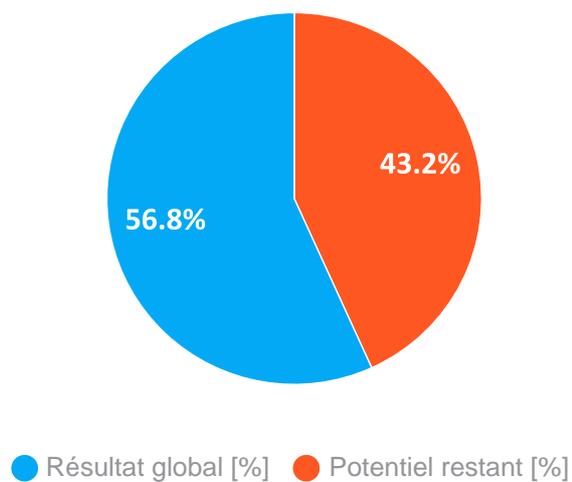
Points obtenus : 132.3

Pourcentage : 56.78 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 1-1_D_lib.Strategie.pdf
 2. 20221026_MANTERNACH_Leitbild_Naturschutz_approuve_CC.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,39 % (1174947.4 / 4.912762355E7)
- Numérateur : 1174947.4
- Dénominateur : 4.912762355E7
- Points : 4.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
.xlsx = .pdf zur Nachvollziehbarkeit / Prüfung hinterlegt
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230808_Demande_Subside_MA_2019_02_18.pdf
 2. 20240822_1.2_Manternach_XP_2019-2023_mit EP.xlsx
 3. 20240822_1.2_Manternach_XP_2019-2023_mit EP.pdf

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Statuts-du-SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<https://manternach.lu/environnement-et-mobilite/developpement-durable/service-ecologique/>

- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240923_1.5_Manternach_Screenshot Service _cologique.JPG
 2. Organigramme Serice-technique.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
2022: 2x vertreten durch Franky Hellers (davon 1x entschuldigt)
2023: vertreten durch Marc Schoellen
2024: vertreten durch Marc Schoellen (entschuldigt)
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240618_COPIIL_Comite_SCAN_Teilnehmerliste.pdf
 2. 20231124_1.6_Teilnehmerliste_COPIIL_Guttland_Musel_Comite_20231122.pdf
 3. 20231124_1.6_Rapport_reunioun_20231122_COPIIL_Guttland_Musel_Comite_v20231124.pdf
 4. 20221117_1.6_COPIIL Guttland Musel - Comite_Teilnehmerliste_SCAN.pdf
 5. 20220601_1.6_COPIIL Guttland Musel_Comit__Teilnehmerliste_SCAN.pdf
 6. 20211115_1.6_COPIIL_Arr_t_minist_riel portant nomination des membres du Comit_de
 7. Arr_t_minist_riel portant nomination des membres du Comit_de pilotage Natura 2000

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 78,45 % (2184.83 / 2785)
- Numérateur : 2184.83
- Dénominateur : 2785
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 468,67 Unité (38.03 / 278.52)
- Numérateur : 38.03
- Dénominateur : 278.52
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 3,02 % (84.11 / 2785)
- Numérateur : 84.11
- Dénominateur : 2785
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 46,35 Unité (1.61 / 38.3)
- Numérateur : 1.61
- Dénominateur : 38.3
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
01.12.2022 :
Beleg hinterlegt. Anmerkung damit erledigt.
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 4,59 % (0.31 / 6.75)
- Numérateur : 0.31
- Dénominateur : 6.75
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
.xlsx = .pdf-Dateien
zugehörige Shapefiles können auf Anfrage auch zur Überprüfung gestellt werden.
Überarbeitung der Datensätze aufgrund Überbauung (z. B. Munschecker) sowie Weiterführung des NP durch neuen Berater
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240923_2.1_Manternach_gemeindeeigene FI_chen Siedlungsraum.pdf
 2. 20240923_2.1_Manternach_Biotope Gemeindebesitz Siedlungsraum.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
01.12.2022 :
Keine kritischen Anmerkungen
Danke für die Zusammenstellung der Screenshots aus der partie graphique und der partie écrite

des PAG.

Zielgerichtet und aussagekräftig.

- Pièces justificatives :
 1. 20240923_2.2_Manternach_Dossier.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230321_2.3_Manternach_Biotopkartierung im Siedlungsraum.pdf

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Der Textteil zum Grünflächenmanagement konnte nicht hochgeladen werden und wird am Tag des Audits vorgelegt.
- Commentaire du dernier Audit
 - 01.12.2022 :

Der Textteil des Grünflächenmanagements wurde während des Audits vorgelegt.
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 68,99 % (8.9 / 12.9)
- Numérateur : 8.9
- Dénominateur : 12.9
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

alte Werte: 5,58 / 10,24
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240925_2.5_Manternach_Ma_nahme_TD.pdf

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 77,42 % (4.8 / 6.2)
- Numérateur : 4.8
- Dénominateur : 6.2
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240925_2.6_Manternach_TD.pdf

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230206_2.7_Manternach_D_lib_ration_CC.pdf
 2. Naturpakt_Liste B_ume nicht einheimisch-1.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 83 Unité
- Points : 2.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240923_2.8_MN_Bericht.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 60 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20221028_2.9_Manternach_Liste Nistk_sten mit Koordinaten.pdf
 2. 20221028_2.9_Manternach_Bericht_final.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20221031_2.10_Manternach_Bericht_Final.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 21,43 % (3 / 14)
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 14
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Schule Berbourg, Gründach (1, Schullstrooss L-6831 Berbourg <http://g-o.lu/3/FvC0>)
alte Schule Berbourg, Fassade mit wilder Wein (1, Schullstrooss L-6831 Berbourg <http://g-o.lu/3/6HYE>)
Atelier Communal, Fassade mit Blauregen (4, Schullstrooss L-6831 Berbourg <http://g-o.lu/3/Ukpl>)
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20221031_2.11_Manternach_Fassadenbegr_nung_Final.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240424_2.12_2.13_Manternach.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 % (10 /
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240424_2.12_2.13_Manternach.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20221117_2.14_Manternach_Servitude_paysage.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
01.12.2022 :
Ok, Frau Elvinger hat im Audit nochmal bestätigt, dass Schulgärten als urban farming angerechnet werden.
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Am 23/11/2022 wurde im Conseil Communal eine Modification vom PAP-Quartier Existant gestimmt welche die Gestaltung von privaten Grünflächen beschreibt und zb. Schottergärten verbietet. Infoblatt wird bei jeder Baugenehmigung betreffend Neubau oder Aussenanlagen mit verschickt. Die Biologische Station SIAS führt auf Anfrage eine Beratung vor Ort durch.

Neben diesen Aspekten stellt die Gemeinde den Bürgern kostenlos Wildpflanzensamen zur Verfügung.

- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240924_2.16_Manternach_Wildpflanzensamen.pdf
 2. Flyer_welcome.pdf
 3. 0522_PAG Manternach_PAP-QE_PartieEcritte_2022_07_20_Arbeitsdokument.pdf
 4. Schotterg_rten.JPG

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
2019 wurde vom Schöfferrat der Entschluss gefasst die gesamte öffentliche Beleuchtung in 3 Etappen komplett auf LED umzubauen. Hierzu wurde in den Budgets 2019, 20 und 21, 22 Finanzmittel vorgesehen und die Umstellung wurde konsequent durchgezogen. Die restlichen 49 Leuchtpunkte die

Stand 2022 wurden im Rahmen diverser Straßenbauprojekten auf tierfreundliche Beleuchtung umgerüstet.

- Commentaire du dernier Audit

01.12.2022 :

Alles i.O. Der Punkt ist verdient. Ein Konzept – wie im Maßnahmenkatalog verlangt – ist hier nicht mehr notwendig, da die Umsetzung der neuen Beleuchtung zeigt, dass die Gemeinde eine tierfreundliche Strategie bei der Modernisierung verfolgt.

- Pièces justificatives :

1. Liquidation_Subside_Etat.pdf
2. D_lib_LED_2019_11_13.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 91,24 % (302 / 331)

- Numérateur : 302

- Dénominateur : 331

- Points : 3

- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

Bei der Umstellung auf LED wurden zwei Lampentypen verbaut. Alle Lichtpunkte die in einem schlechten Zustand waren wurden komplett ersetzt und durch das Modell GO von EWO ersetzt. Bei den restlichen wurden die Glühbirnen durch neue LED-Einsätze von Laternix ersetzt. Beide Leuchtmittel entsprechen den Vorgaben des Leitfadens "Gutes Licht" im Aussenraum vom Umweltministerium.

Technische Eckdaten:

- Abstrahlwinkel vom Lichtaustritt ist $\gamma = 0^\circ$
- Lichtfarbe 3000K und CRI min 80
- Lichtverteilung kann bei EWO individuell angepasst werden (AS08) somit wird exakt der ausgewählte Bereich beleuchtet. Minimale Lichtverschmutzung.

Ausschaltung ausgewählter Straßen von Mitternacht bis 05h00.

.xlsx = .pdf

- Commentaire du dernier Audit

- Pièces justificatives :

1. 20240930_2.18_Manternach_MW_XP.xlsx
2. 20240930_2.18_Manternach_MW_XP.pdf
3. EP_Datenblatt.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
siehe Mehrjahresplan
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 1,05 ha
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 6,66 % (136.16 / 2043.66)
- Numérateur : 136.16
- Dénominateur : 2043.66
- Points : 1.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : Berechnung auf Grundlage von ASTA-Convention und Offenland-Daten & SER-Daten zu Acker- und Grünlandbrachen & BK09 Verschnitt.

Die Waldflächen "Aessen", irrtümlicherweise als AGR deklariert, wurde ausgeschnitten.

.xlsx = .pdf

- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240429_3.4_Manternach_Auswertung.xlsx
 2. 20240429_3.4_Manternach_Auswertung.pdf
 3. 20231017_3.4_Manternach_Brachland SIAS Gemeinden 2023.xlsx
 4. 20231017_3.4_Manternach_Brachland SIAS Gemeinden 2023.pdf
 5. 20231006_3.4_Manternach___ssen_FOR.JPG
 6. 20231006_3.4_Manternach___ssen_Biotopkaster.JPG
 7. 20231006_3.4_Manternach___ssen.JPG
 8. 3.4_Manternach_Offenland ohne Waldfl_che Aessen.xlsx
 9. 3.4_Manternach_Offenland ohne Waldfl_che Aessen.pdf

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 5385 m2
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20220928_MANTERNACH_NP35_Trockenmauern_Dossier_Final.pdf

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 2,94 % (1900 / 64701)
- Numérateur : 1900
- Dénominateur : 64701
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Die Hecken werden über das Pflegeprogramm "HeBa" nach ökologischen Kriterien und in Absprache mit der Biologischen Station SIAS geschnitten.
Die Ränder werden bereits nach dem 15.6 gemäht. (Juni/Juli + Sep/Oktober)
Keine Bewertung möglich (nur 3 und 0 zur Auswahl)
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 13,23 % (3875 / 29295)
- Numérateur : 3875
- Dénominateur : 29295
- Points : 0.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
.xlsx = .pdf
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240930_3.10_Manternach_Uferrandstreifen markiert.pdf
 2. 20221201_3.10_Manternach_Uferrandstreifen markiert.xlsx
 3. 20221117_3.10_Manternach_Uferrandstreifen.pdf

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0 /km2 de milieux ouverts (3 / 2043.66)
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 2043.66
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
3x BK08 un Parzelle Manternach, Manternach(B), 1739 / 3854
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240930_3.11_Manternach_Beweis 1.JPG

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 4,86 % (99.29 / 2043)
- Numérateur : 99.29
- Dénominateur : 2043
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20241010_3.13_Manternach_Bericht Kartierung.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
siehe Mehrjahresplan
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230414_4.1_Manternach_Starkregenstudie_PPT Post Website_XP.PNG
 2. 20230414_4.1_Manternach_Starkregenstudie_Post Website_XP.PNG
 3. D_lib.106-2021.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Non
 - Points : 0
 - Points max : 3
 - Remarque complémentaire :
- Links:
https://manternach.lu/wp-content/uploads/2021/04/PAG-2018.05.04-PAG-Manternach_PartieEcritte_approbation.pdf
https://manternach.lu/wp-content/uploads/2021/04/PAG-2018.05.22-Pag__approuve_Manternach.pdf
- Commentaire du dernier Audit
 - Pièces justificatives :
 1. 20221031_MANTERNACH_NP44_Servitude_cours_eau.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. DOC_Avis PM Doudboesch_220124_CTH_1.0.pdf
 2. Doudboesch_Bericht_CTH.pdf

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 33,33 % (1 / 3)
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 3
- Points : 1.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Mail Rachel Krier (19.08.2022): "Beim Punkt 4.7 kënne Maacher a Manternach awer tatsächlech e Punkt kréien, obwuel et nach kee Mossnameprogramm gött! Dat läit dorunner, dass si trotzdem scho regional Moosnamen zesumme mat deenen anere Gemengen, déi bei eis am Dréinkwaasser-Comité sinn, ëmsetzen a finanzéieren. Heizou gehéieren zousätzlech Waasseranalysen, Isotopenanalysen a verschidden Aarbechten vun de landwirtschaftleche Beroder. Als Beleg hunn ech där dräi Dispositiounen vum Waasserfong mat den Avis'en vum Tom Schaul un d'Mail gehaangen."
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Dispo_H20622_20220330.pdf
 2. Dispo_H21021_20220727_monitoring_et_situation_agricole.pdf
 3. Dispo_mod_H21021_20220727_monitoring.pdf
 4. 4 6 _ 4 7.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 191121_CACC_pr_sences_RKR_update.xlsx
 2. 20211012_Pr_sentation_CACC_M_lldall_RKR.pdf
 3. 20220111_Rapport_Arbeitsgruppe_Trinkwasser_NGPM_RKR.pdf
 4. Bericht_Comit__Accompagnement_Trinkwasser_NGPM_20201008_RKR_DEFINITIV.pdf
 5. Manternach_convention_eau_potable.pdf
 6. Pr_senzliste_CACC_20211012.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 3,87 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 6,59 ha
- Points : 1.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 17 Unité (2 / 7)
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 7
- Points : 0.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire : Flusspartnerschaft Syr
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Mitteilung der Flusspartnerschaft SYR.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 360,08 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 92,62 % (333.5 / 360.08)
- Numérateur : 333.5
- Dénominateur : 360.08
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
 - 01.12.2022 : Während des Audittermins hat der Förster die FSC Zertifizierung dokumentarisch bestätigt.
- Pièces justificatives :
 1. Communes_certifiees_FSC_PEFC_20240206.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 11,46 % (41.27 / 360.08)
- Numérateur : 41.27
- Dénominateur : 360.08
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha (833 / 208.21)
- Numérateur : 833
- Dénominateur : 208.21
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 6,86 /ha (1429 / 208.21)
- Numérateur : 1429
- Dénominateur : 208.21
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : 4 /ha (ursprünglich)

Anzahl der Bäume aufgrund der Zertifizierung (ha Wald multipliziert mit 4 Bäumen). 953, d.h. 2 von möglichen 5 Punkten.

Nach einer Stichprobe mit Hilfe von Infrarot-Orthophotos von gemeindeeigenen Wäldern ergibt sich jedoch eine wesentlich höhere Anzahl an stehendem Totholz auf dem Gemeindegebiet.

Zur Veranschaulichung wurden aus allen Himmelsrichtungen zusammenhängende gemeindeeigene

Waldstücke ausgewählt und mit Hilfe von besagten Infrarot-Bildern stehendes Totholz identifiziert. Zum Abgleich der Flächen und der manuellen Zählung wurden Auszüge des Geoportails sowie eine Excel-Tabelle der manuellen Zählung als Beweis hinterlegt. Ein deutliches Nord-Südgefälle (an steigenden stehenden Totholz) wird ersichtlich.

Es kann davon ausgegangen werden, dass nb. dem stehenden Totholz dementsprechend auch eine ähnlich hohe Anzahl an liegendem Totholz vorgefunden werden kann.

Diese Vorgangsweise wurde in gemeinsamen Austausch mit dem zuständigen Revierförster Luc Roeder & Gemeindetechniker Marc Wantz abgestimmt.

Im Rahmen der Naturpaktmaßnahme rechnet sich die Gemeinde daher die volle Punktzahl von 5 Punkten an.

.xlsx = .pdf

- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Manternach_Manternach_B__1703 - 3851_Sceed 2_XP.jpg
 2. 20231011_5.6_Manternach_Manternach_B__1885-399_haart_XP.jpg
 3. 20231011_5.6_Manternach_Z_hlung.xlsx
 4. 20231011_5.6_Manternach_Z_hlung.pdf
 5. 20231012_5.6_Manternach_Berbourg_E__113 - 3726_Foll_erdsheck_XP.jpg
 6. Manternach_BerbourgE_113__3726_Foll_erdsheck_XP.pdf
 7. 20220128_5.3_Manternach_PEFC.pdf
 8. 20221201_5.3_Manternach_FSC.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 7,4 ares
- Points : 0.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2024
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,59 % (2.13 / 360.08)
- Numérateur : 2.13
- Dénominateur : 360.08
- Points : 0.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Datengrundlage: Klima-Agence Juli 2023
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 4
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20221020_NP510_Waldkorridore_komp.pdf

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 5-11_Resilienz_D_lib_ration_2022_06_29.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Flyer_welcome wird bei jeder neuen Baugenehmigung im Bereich Neubau und Aussenanlagen mit verschickt.

<https://www.sias.lu/de/publikationen/naturaktiviteiten-an-eiser-region>

<https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur-erliewen/les-centres-d-accueils/aktivaeten/ANF-PROGRAMME-AWIEWESCH-2021.pdf>

<https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur-erliewen/les-centres-d-accueils/naturaktivaeten-schulklassen/2021-22-Schoulprogramm.pdf>
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20220308 NEU Kommunikationskonzept.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 21
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
>6
<https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur-erliewen/les-centres-d-acceuil/naturaktivaeten-schulklassen/2021-22-Schoulprogramm.pdf>
<https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur-erliewen/les-centres-d-acceuil/aktivaeten/ANF-PROGRAMME-AWIEWESCH-2021.pdf>
<https://www.sias.lu/de/publikationen/naturaktiviteiten-an-eiser-region>
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 6.2 SIAS Ausbildungsangebot f_r B_rger und B_rgerinnen.xlsx
 2. SKM_C250i22090711480.pdf
 3. SKM_C250i22090711481.pdf
 4. SKM_C250i22090711470.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240612_6.3_Manternach_Fortbildung_W_i m_ihen ech richtig.pdf
 2. 20230506_6.3_Manternach_Formation Sandarien_Marc WANTZ.pdf
 3. 20230206_6.3_Manternach_Formation_Mahd_2022_03_08.pdf
 4. 20230206_6.3_Manternach_Certificat formation_ Serge Reding_ 17-03-2022.pdf
 5. 20230206_6.3_Manternach_Certificat formation_ Marc Lommer_ 17-03-2022.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240430_6.4_Manternach Webseite zsmgef_gt_XP.pdf
 2. 20240830_6.4_Manternach_Buet zsmgef_gt_XP.pdf
 3. 20240830_6.4_Manternach 6.4 Social media zsmgef_gt_XP.pdf
 4. 20240923_6.4_Manternach_Publications.pdf
 5. 2022-11-16_Nationalen Dag vum Bam_Invitation.PNG
 6. 2023-01-13_Flyer_Staarkreenetude.pdf
 7. 2023-01-19_Infolyer Starkregenstudie-Screenshot.PNG

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 0 % (0 / 10)
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 10
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20240501_6.7_Manternach_1 Mee F_ier Berbourg.JPG
 2. 20240424_Manternach_6.7_D_lib. communale Green Events.pdf
 3. 20240512_6.7_Manternach_Tr_ppeltour.JPG

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
2023: 24 Stunden Waldbewirtschaftung
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230703_6.8_Manternach 2023_anonymisiert.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 2,66 m³/an
- Points : 0.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
13,3m³ -> 2021, 13,3/5 = 2,66
- Commentaire du dernier Audit
- Pièces justificatives :
 1. 20230206_6.9_Manternach_Verwendung.pdf